



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Limoges, le 30 mai 2024

La Rectrice de l'académie de Limoges

à

Madame et Messieurs les Inspecteurs d'académie
Directeurs Académiques des services de l'Education
Nationale de la

HAUTE-VIENNE - CORREZE - CREUSE

Mesdames et messieurs les IA/IPR

Mesdames et messieurs les IEN ET et EG

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
du second degré public.

DPE/EAFC

Référence n° 2024/DPE

Affaire suivie par :

Franck LUCHEZ

Marie-Emmanuelle MASDUPUY

Arnaud DUCHE-BARLOGIS

Séverine HEBUTERNE

Tél :

05 55 11 43 92

05 55 11 42 11

05 55 11 42 16

05 55 11 42 04

Mél : ce.diper@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex 1

Objet : affectation et formation des professeurs et CPE stagiaires – académie de Limoges - rentrée 2024.

L'objet de la présente circulaire est de préciser les modalités d'affectation et de formation réservées aux lauréats des concours et des examens professionnalisés de recrutement dans les corps enseignants et de CPE.

S'y ajoutent les lauréats des sessions précédentes, placés le cas échéant, en situation de report, de prolongation ou de renouvellement de stage.

I – Calendrier et modalités de définition des affectations des stagiaires

Les affectations des professeurs et CPE stagiaires vont se dérouler en deux phases :

-la première phase est conduite pour tous les stagiaires par le niveau ministériel (DGRH) : il s'agit de l'affectation au sein d'une académie en fonction du barème des stagiaires et des capacités d'accueil ouvertes dans chacune des disciplines et des académies.

-puis une seconde phase conduite par le niveau académique, qui consiste à procéder à l'affectation des stagiaires sur les supports réservés à cet effet en fonction de leur barème national et des vœux qu'ils auront émis.

Les stagiaires auront la possibilité de formuler des vœux en vue de leur affectation au sein de l'académie :

-Recueil des vœux : entre le 8 et le 11 juillet 2024

-Nombre de vœux : maximum 15 vœux correspondants à des vœux départements ou des zones géographiques ou communes.

-Date limite de retour : au plus tard le jeudi 11 juillet 2024 midi, délai de rigueur.

Les affectations académiques seront communiquées aux stagiaires au plus tard le 17 juillet 2024.

II – Principes généraux de l'organisation des stages

Les stagiaires accueillis en établissement sont lauréats de différents concours. A ce titre, les obligations de services seront propres à chaque catégorie de stagiaire.

III Modalités spécifiques d'affectation en établissement.

La quotité de services des fonctionnaires stagiaires est déterminée en fonction du type de diplôme détenu par le lauréat :

-affectation à temps plein pour les lauréats d'un **master MEEF**

-affectation à mi-temps et effectuant en parallèle une scolarité à l'INSPÉ de Limoges pour les lauréats d'un **master disciplinaire** ou d'un **titre ou diplôme reconnu comme équivalent**.

Les quotités de service :

a) Les stagiaires non lauréats d'un Master MEEF :

Les quotités de service sont :

- de **10 heures maximum pour les professeurs certifiés et les professeurs de lycée professionnel**
- et de **9 heures pour les professeurs agrégés**.

Les lauréats de l'agrégation d'EPS ont, quant à eux, un service maximum de 8 heures d'enseignement, ceux du CAPEPS un maximum de service de 9 heures, et 3 heures indivisibles d'association sportive durant la moitié de l'année scolaire.

Les stagiaires des filières documentation et d'éducation assurent un service maximum de 18 heures.

Attention, les pondérations éventuelles, si le service attribué au stagiaire en prévoit, doivent obligatoirement être intégrées dans l'obligation réglementaire de service. Je vous rappelle qu'il n'est pas possible d'attribuer des heures supplémentaires aux stagiaires en compensation des éventuelles pondérations octroyées.

Les stagiaires non lauréats d'un Master MEEF doivent pouvoir suivre leur formation à l'INSPÉ. A cet effet, leur temps de service en EPLE devra prendre en compte l'organisation définie par l'INSPÉ dans le cadre de la formation.

Vous trouverez en annexe un tableau récapitulatif précisant les obligations d'enseignement et de formation pour chaque catégorie de personnels en fonction de la discipline.

Les stagiaires d'EPS seront chargés d'assurer l'AS certains mercredis, sur des séances de 3h indivisibles durant la moitié de l'année scolaire.

b) Les stagiaires lauréats d'un Master MEEF :

Les stagiaires lauréats d'un Master MEEF affectés à temps complet bénéficieront de 12 jours de formation répartis tout au long de l'année scolaire.

c) Les stagiaires justifiant d'une expérience professionnelle d'enseignement d'au moins 1 an et demi au cours des trois dernières années :

Les stagiaires sont affectés à temps complet et ils bénéficieront de 12 jours de formation répartis tout au long de l'année scolaire.

IV/ L'organisation du service :

a) Les classes :

Il est conseillé d'être attentif aux niveaux d'enseignement attribués et il conviendra de veiller à éviter la prise en charge de plus de deux niveaux d'enseignement, de manière à limiter le nombre de préparations de cours.

J'attire tout particulièrement votre attention sur le point suivant : il convient d'éviter d'attribuer, dans toute la mesure du possible, les classes à examens pour les stagiaires.

b) Les heures supplémentaires :

L'objectif de l'année de stage étant de permettre aux stagiaires de se former il n'est pas souhaitable de leur confier des heures supplémentaires. (Heure supplémentaire = heure effectuée en plus de l'ORS du corps

considéré).

IV – La formation et le tutorat

Tous les stagiaires, quels qu'ils soient, bénéficieront d'une formation et d'un tutorat.

V – L'accueil des stagiaires

Les stagiaires, lauréats des concours 2024 (lauréats ou non d'un Master MEEF) **ainsi que les personnels recrutés par voie de liste d'aptitude ou de détachement** seront accueillis en présence des directeurs académiques, des corps d'inspection, des services académiques et de l'INSPÉ à une **date qui sera communiquée ultérieurement**.

Les modalités d'organisation de ces journées d'accueil seront communiquées ultérieurement (horaires, lieu...).

V – Prise en charge administrative et financière.

V-1 Situation administrative

a) Les stagiaires seront nommés et installés à la date du 1er septembre 2024.

b) Demande d'exercice à temps partiel :

Les stagiaires non lauréats d'un Master MEEF ne pourront pas faire de demande de temps partiel, leur stage comportant un enseignement professionnel effectué dans un établissement de formation (art. 14 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994).

Les stagiaires lauréats d'un Master MEEF affectés à temps complet en établissement peuvent, quant à eux, formuler une demande de temps partiel le cas échéant.

V-2 Prise en charge financière

a) Rémunération :

Quelle que soit leur quotité d'affectation en établissement, les stagiaires bénéficieront d'une rémunération à taux plein.

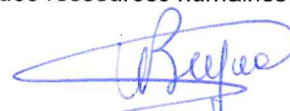
b) Classement.

Tous les stagiaires seront classés au premier échelon sous réserve de la prise en compte d'éventuels services antérieurs les conduisant à un échelon plus élevé.

L'étude des dossiers de reclassement sera réalisée par les services académiques courant octobre 2024.

Je vous remercie pour votre collaboration dans la mise en œuvre de ces dispositions qui visent à faciliter l'accueil des stagiaires.

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe,
Directrice des ressources humaines



Valérie BEYNET



ACADÉMIE DE LIMOGES

Division des personnels
enseignants

Liberté
Égalité
Fraternité

FICHE DE VOEUX AFFECTATION DES PROFESSEURS ET CPE STAGIAIRES Rentrée scolaire 2024

A retourner pour le jeudi 11 juillet 2024 (délai de rigueur)

Mme M. Nom : Prénom :

Corps : Discipline :

Etes-vous détenteur d'un MASTER MEEF (merci de cocher obligatoirement l'une des cases ci-dessous) :

Oui NON

Autre diplôme : (si non indiquez lequel) :

Rang du vœu	Type (Géo ou DPT)	Libellé
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		

Vous pouvez formuler jusqu'à 15 vœux correspondant à des vœux « communes », « zones géographiques » ou « départements ».

Fait à

, le / /2024
Signature de l'intéressé(e)